

Date de première publication : 25 mars 2021

Date de mise à jour : XX

La présente fiche synthétise les éléments d'information contenus dans la note de cadrage votée en CFVU le 4 mars 2021 et diffusée aux équipes pédagogiques le 16 mars 2021.

Les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures sanitaires en vigueur obligent à une organisation spécifique de :

- la session d'examens du second semestre 2020-2021
- la seconde session des deux semestres de l'année 2020-2021.

Pour l'ensemble des points qui ne donnent pas lieu à des précisions ci-dessous, les dispositions de la charte de contrôle des connaissances demeurent valables (modalités de compensation, organisation d'épreuves de remplacement...).

Qu'ils soient en distanciel ou en présentiel, les cours doivent assurer la délivrance des enseignements prévus initialement dans chaque UE. Les évaluations du second semestre et celles de la seconde session porteront donc sur les contenus dispensés en présentiel aussi bien qu'en distanciel.

1. ORGANISATION DE LA PREMIÈRE SESSION D'EXAMENS DU SECOND SEMESTRE 2020-2021

- La première session des examens du second semestre se tiendra **du 3 au 20 mai 2021**, conformément au calendrier prévu.
- Cette session d'examens aura lieu **principalement en distanciel**.
- **Certaines épreuves pourront cependant se dérouler en présentiel :**
 - Celles des UE (ou parties d'UE) qui ont obtenu une dérogation pour que leurs cours du second semestre se déroulent en présentiel. Dans le cas de ces UE (ou parties d'UE), une évaluation sur le mode du contrôle continu intégral dans les cours du second semestre sera privilégiée.
 - Celles des UE (ou parties d'UE) de L1 (CM ou TD) qui ont donné lieu à des cours en présentiel par alternance de demi-groupe. Dans le cas de ces UE (ou parties d'UE), l'évaluation pourra correspondre à une épreuve de fin de semestre en présentiel dans le cadre du calendrier d'examens général, si les MCC le prévoyaient.

- Celles des UE (ou parties d'UE) de qui ont donné lieu à des cours en présentiel par petits-groupes de 1 à 10 étudiant.e.s. Dans le cas de ces UE (ou parties d'UE), l'évaluation pourra correspondre à une épreuve de fin de semestre en présentiel dans le cadre du calendrier d'examens général, si les MCC le préoyaient.

NB : La possibilité pour ces UE (ou parties d'UE) de tenir une évaluation en présentiel est cependant conditionnée à la situation sanitaire et aux mesures en vigueur en mai 2021.

2. ORGANISATION DE LA SECONDE SESSION D'EXAMENS DE L'ANNEE 2020-2021

- La seconde session des examens de l'année 2020-2021 se tiendra **du 17 au 30 juin 2021**, conformément au calendrier prévu.
- Cette session d'examens aura lieu **principalement en distanciel**.
- **Un petit nombre d'épreuves pourront cependant se dérouler en présentiel :**
 - Celles des UE (ou parties d'UE) qui ont obtenu une dérogation pour que leurs cours du premier ou du second semestre se déroulent en présentiel.
 - Celles des UE (ou parties d'UE) de L1 (CM ou TD) qui ont donné lieu à des cours en présentiel par alternance de demi-groupe au second semestre.
 - Celles des UE (ou parties d'UE) de qui ont donné lieu à des cours en présentiel par petits-groupes de 1 à 10 étudiant.e.s.

NB : La possibilité pour ces UE (ou parties d'UE) de tenir une évaluation en présentiel est cependant conditionnée à la situation sanitaire et aux mesures en vigueur en juin 2021.

3. PRÉPARATION DE CES SESSIONS D'EXAMENS

- Pour éviter toute difficulté, les horaires de début et de fin des épreuves doivent être respectés.
- Le respect strict du calendrier, même en distanciel, et pour tout type d'épreuve en ligne, est nécessaire pour éviter tout chevauchement pour les étudiant.e.s et éviter des moments de forte pression sur IRIS-EXAMS.
- Même pour les Travaux Personnels Étudiants (TPE), la plage de dépôt devra donc respecter strictement le créneau horaire attribué à l'épreuve.

Il est rappelé aux étudiant.e.s :

- qu'ils·elles disposent d'une suite bureautique dans le SCOUT leur permettant de produire des documents aux formats standards, et même de les convertir en PDF.
- que leur compte ENT doit être actif, que leur messagerie de secours doit être bien activée pour récupérer leur mot de passe en cas d'oubli ou de perte et qu'ils·elles doivent effectuer des vérifications en amont sur ces points.

- que leurs inscriptions pédagogiques (IP) doivent être finalisées et sans erreur, au risque de ne pas avoir accès à l'espace examen dans IRIS-EXAMS.
- que de nombreux tutoriels sont mis à disposition pour les aider et qu'un interlocuteur identifiable leur sera indiqué en amont des examens en cas de problèmes ou de questions.

Ces mesures doivent permettre de respecter les conditions fixées par l'article D611-12 du code de l'éducation : « La validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par : 1° La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ; 2° La vérification de l'identité du candidat ; 3° La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens. »

- Au moins 14 jours avant le début de l'épreuve, les étudiant·e·s sont informé·e·s de la nature et des modalités précises de déroulement de l'épreuve, en précisant notamment :
 - Les moyens d'accès à l'épreuve (plateforme IRIS-exams) ;
 - La durée de l'épreuve ;
 - Les moyens techniques dont ils·elles devront disposer pour le jour de l'épreuve (caméra, micro...) ;
 - Les modalités de vérification de l'identité du·de la candidat·e qui seront mises en œuvre :
 - La présentation d'un document d'identité lors d'une épreuve individuelle relève en distanciel des mêmes règles que lors d'une épreuve en présentiel. Selon l'article D611-12 du code de l'éducation, l'UT2J est fondée à vérifier l'identité des candidat·e·s lors des épreuves organisées à distance.
 - Pour les épreuves orales, l'UT2J est donc en droit de demander à ce que la caméra d'un·e étudiant·e soit allumée pour montrer sa pièce d'identité en début d'épreuve.
 - Le caractère strictement individuel de l'épreuve le cas échéant, en rappelant l'interdiction de l'utilisation de moyens de communication.
 - Les supports autorisés...

4. DÉROULEMENT DES SESSIONS D'EXAMENS

- Dans la mesure du possible, il est attendu que les formats d'épreuve soient adaptés aux circonstances particulières de réalisation de l'épreuve.
- Les examens se dérouleront sur la plateforme IRIS-EXAMS et non sur la plateforme IRIS dédiée aux enseignements.

- Pour toutes les épreuves, la vérification de l'identité de l'étudiant·e se fera par l'accès réservé sur la plateforme IRIS-exams aux étudiant·e·s régulièrement inscrit·e·s et s'identifiant par leurs identifiants personnels. Cette identification permettra l'établissement de la liste d'émargement.
- Les instituts et écoles peuvent utiliser leur plateforme d'examens en distanciel habituelle.
- Les étudiant·e·s ayant à attester de leur participation à l'épreuve (boursier·ère·s, activité professionnelle...) devront *a minima* déposer une copie blanche (TPE...) ou valider une réponse (QCM...).

5. ÉPREUVE DE REMPLACEMENT

La charte du contrôle des connaissances de l'UT2J prévoit dans son article 1.5 la possibilité pour les étudiant·e·s de bénéficier d'une épreuve de remplacement notamment en cas de force majeure. Il est précisé qu'une seule session de remplacement sera organisée par session d'examens dans le respect du calendrier des résultats.

En outre des cas prévus par la charte de contrôle des connaissances, pourra bénéficier d'une épreuve de remplacement tout·e candidat·e, qui justifierait avec pièce à l'appui, selon la procédure établie au sein de la composante, dans les 48h après l'épreuve à laquelle il·elle n'a pu se présenter :

- être positif à la COVID-19
- avoir eu un incident de connexion (dans le cas d'une épreuve en distanciel)
- être « cas contact » (dans le cas d'une épreuve en présentiel)
- être à l'étranger ou sur un territoire ultramarin sans possibilité de rentrer à Toulouse (dans le cas d'une épreuve en présentiel)

Par ailleurs, le principe d'égalité des candidat·e·s préconise que l'épreuve principale et l'épreuve de remplacement d'un examen donné répondent aux mêmes conditions (nature, coefficient, conditions d'organisation, etc.). Aussi, lorsqu'un examen est organisé en présentiel, l'épreuve de remplacement doit également être organisée en présentiel. Toutefois, en cas de force majeure (positivité à la COVID 19, être à l'étranger ou sur un territoire ultramarin), une épreuve en distanciel pourra être organisée en remplacement d'une épreuve en présentiel, toujours dans le respect d'une égalité de traitement des conditions sur site et à distance.

6. PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DU PLAGIAT

L'attention des candidat·e·s est attirée sur le respect de l'éthique et des règles élémentaires à suivre lors de tout examen.

- Le logiciel Compilatio sera utilisé pour vérifier que les copies et dossiers déposés ne comportent pas de plagiat.

- L'organisation doit permettre de garantir l'égalité de traitement et l'appréciation de l'acquisition des connaissances et des aptitudes des étudiant·e·s, selon les termes notamment de l'article L613-1.
 - La mise en place et la consultation de groupes sur les réseaux sociaux, destinés à coopérer lors d'une épreuve individuelle, est donc interdite pendant la durée de l'épreuve, sauf mention contraire portée à la connaissance des étudiant·e·s.
 - Il en va de même pour l'utilisation de groupes existants à cette fin, sauf mention contraire portée à la connaissance des étudiant·e·s.
 - De même, l'utilisation de tout autre moyen de communication est interdite pendant les épreuves, sauf mention contraire portée à la connaissance des étudiant·e·s.

7. MODALITÉS SPECIFIQUES DES SESSIONS D'EXAMENS

- Concernant les besoins en aides humaines ou autres mesures plus spécifiques, les étudiant·e·s en situation de handicap sont invité·e·s à contacter le Pôle Handicap (dive-peh@univ-tlse2.fr) pour déterminer les conditions de mise en place de ces accompagnements en fonction de la situation sanitaire.
- Les instituts et écoles internes peuvent, au regard de leurs contraintes particulières, adapter le calendrier des sessions d'examens et les opérations de scolarité qui en découlent, tout en respectant les principes directeurs définis.
- Les UE des formations relevant d'un calendrier spécifique pourront organiser leur évaluation selon des modalités et un calendrier spécifiques.
- Les enseignements de préparation aux concours valant UE de diplômes pourront organiser leur évaluation selon des modalités et un calendrier spécifiques en fonction des réaménagements de ces concours.
- Les UE des formations relevant spécifiquement de la formation continue pourront organiser leur évaluation selon des modalités et un calendrier spécifiques.